

Conseil communal

du 24 octobre 2025

Présent: le bourgmestre Félix Eischen (CSV) ; les échevins Marc Bissen (LSAP) et Max Molitor (LSAP), les conseillers communaux Larry Bonifas (déri gréng), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (CSV), Nathalie Noesen-Heintz (LSAP), Kevin Urbing (CSV)

Excusé: Cheryl Geschwind (CSV), conseillère

Début de la séance: 08h30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement, sauf le point 16.2.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil communal présents à la séance du 24 octobre 2025. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame Cheryl Geschwind est excusée pour la séance en cours.

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) informe que depuis le début du mois d'octobre, le cours intitulé 'Kidssport' a lieu dans la commune. Ce cours compte actuellement 35 participants. Il s'agit principalement de jeunes familles, dont certaines sont nouvelles dans la commune et proviennent de Kehlen, Nospelt, Dondelange et Olm. Les participants viennent donc de tous les villages de la commune et apprécient beaucoup le cours.

À la LASEP (Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire), 80 enfants sont inscrits. Celle-ci est gratuite cette année et il s'agit conformément à une décision du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le ministre Claude Meisch a décidé que tout le monde devait faire du sport, et cela concerne bien entendu aussi les enfants; c'est pourquoi la LASEP est, comme déjà mentionné, gratuite cette année.

La commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances invite à la Journée internationale des hommes, qui aura lieu le dimanche 23 novembre 2025 à 17h00.

Pour cet événement, sont engagés 'Les Nanas dans le Rétro'. Il s'agit d'un groupe très actif à Paris, dans lequel figure cependant une jeune fille originaire d'Olm, Noémie François. Noémie François a fréquenté l'école primaire de la commune de Kehlen avant de partir étudier à Paris, où elle est restée. Elle y donne de nombreux spectacles avec son groupe. Cette année, le groupe donnera un concert à Kehlen, ce que la commission considère comme une initiative très positive, car il s'agit d'une jeune

fille de la commune et cela permet de lui offrir l'opportunité de se présenter sur le territoire de la commune de Kehlen.

Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) informe que le grand comité du LEADER Lützebuerg West s'est récemment réuni afin de faire le point sur les projets en cours et à venir. Parmi les sujets abordés figuraient le conseil des bourgmestres, les formes alternatives d'habitat, ainsi que plusieurs initiatives destinées à la jeunesse, dont la publication prochaine d'une vidéo promotionnelle et le programme estival à venir pour les jeunes. Le développement de l'application 'Closer App' se poursuit également. D'autres projets sont en cours, notamment 'Vallée des sept châteaux' et 'Kibera Reloaded'.

Le projet « Super Senior » a également été abordé. Il vise à permettre à des personnes retraitées d'apporter un soutien scolaire aux enfants, notamment pour les devoirs et la préparation des examens. Après des discussions préliminaires peu concrètes, le projet semble désormais être mis en œuvre de manière effective. Les participants reçoivent une rémunération d'environ 8 €, des échanges sont organisés avec les parents, et un suivi est assuré à l'aide de fiches et de bilans. Parallèlement, des personnes proches de l'âge de la pension, actuellement en activité, sont sollicitées pour savoir si elles souhaitent participer au projet « Super Senior » et sont, le cas échéant, recrutées.

Une réunion du comité de surveillance de l'UGDA (École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe) a également eu lieu. Il a été annoncé qu'une importante réforme sera mise en œuvre à partir de septembre 2026, à savoir l'harmonisation des manuels. Concrètement, cela signifie que tous les élèves utilisent désormais le même manuel, qu'ils fréquentent le Conservatoire, l'École de musique du Nord ou celle de Kehlen. En cas de déménagement, l'enfant peut donc garder son matériel et l'utiliser dans sa nouvelle école de musique.

Une autre réforme importante concerne la formation musicale. À partir de l'année prochaine, le programme sera structuré comme suit: le premier niveau d'éducation préscolaire

proposera le cours « Éveil 1 », le second niveau d'éducation préscolaire le cours « Éveil 2 », et le premier niveau d'éducation primaire suivra la « Formation musicale » avec initiation immédiate à un instrument, afin de permettre aux enfants de mieux apprêter le solfège et de ne pas abandonner. La Formation musicale 2 (FM2) se déroulera au deuxième niveau d'éducation primaire et se poursuivra jusqu'à la cinquième année, à l'issue de laquelle un examen final permettra de valider le premier cycle.

Cette réforme implique naturellement de nombreux changements, également pour l'UGDA. Depuis le 1^{er} septembre, un groupe de travail, sous la direction de Madame Micky Thein, est chargé de sa mise en œuvre. Madame Nathalie Noesen-Heintz tiendra le conseil communal informé de l'avancement de cette réforme.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), souhaite obtenir des informations sur l'origine des instruments employés dans le cadre de ce cours.

Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) indique qu'il s'agit là d'un des points qui doivent maintenant être examinés. Il n'y a pas de changement au niveau de l'organisation concernant les instruments. Lorsqu'il n'y a plus de places à l'école de musique, une liste d'attente sera mise en place. Des cours seront proposés pour chaque instrument. Au début, les parents devront fournir l'instrument eux-mêmes, jusqu'à ce que les élèves puissent fréquenter une école de musique qui leur mettra l'instrument à disposition à partir de ce moment-là. C'est ainsi que les choses seront gérées au départ. L'UGDA travaille actuellement à la mise en pratique des aspects théoriques, et il sera observé comment l'ensemble du dispositif sera mis en œuvre.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) informe que l'Office social communal de Mamer (OSCM) mène, en collaboration avec l'Office social de Steinfort et celui de Strassen, depuis environ dix ans une épicerie sociale à Steinfort. Des rumeurs circulent selon lesquelles cette épicerie fermerait ses portes, ce qui n'est pas correct. Une nouvelle localisation est recherchée car celle de Steinfort n'est plus adaptée pour

diverses raisons, notamment la taille et la sécurité. Deux pistes sont actuellement envisagées et, tant qu'une de celles-ci ne sera pas opérationnelle, l'épicerie restera bien entendu ouverte à Steinfort.

Monsieur Max Molitor (LSAP) annonce que, lors du conseil communal de juillet, une motion de la DP a été déposée afin d'étudier la possibilité d'engager un coordinateur sportif au sein de la commune.

À cette occasion, il avait été précisé que la commission consultative communale des sports et des loisirs serait consultée pour avis. Ladite commission a émis un avis, lequel a été transmis à l'ensemble des membres du conseil communal. Cet avis reprenait en partie les arguments déjà formulés par le collège échevinal à l'époque, à savoir qu'il serait intéressant de prévoir un coordinateur sportif, mais que le moment n'était pas encore opportun. Le collège échevinal a rencontré, le 3 octobre 2025, le Ministère des Sports à Kehlen, qui est venu présenter la stratégie « Meng Gemeng lieft Sport », laquelle prévoit également la mise en place d'un coordinateur sportif. La présentation a été jugée très intéressante et instructive. Toutefois, plusieurs étapes restent à accomplir.

La commune devra d'abord signer une charte avec le Ministère des Sports, après quoi le recrutement du coordinateur sportif doit avoir lieu dans un délai de quelques mois. Le collège échevinal a estimé qu'il ne serait pas opportun d'engager ce coordinateur uniquement une fois les infrastructures sportives construites. En effet, de nouvelles infrastructures —un hall sportif et une piscine — sont prévues dans les prochaines années, et il est préférable que le coordinateur soit impliqué dès la phase de planification de ces projets.

En conséquence, le collège échevinal prépare, suite à la demande officielle de la DP, le dossier à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communal et se renseigne, en attendant, sur les démarches à effectuer auprès du Ministère des Sports pour la signature de la charte, afin de pouvoir procéder ultérieurement au recrutement d'un coordinateur sportif pour la commune.

Monsieur Marc Bissen (LSAP) présente le nouveau guide remis par le Ministère de la Famille au collège échevinal ce mercredi. Il s'agit d'une collaboration entre le Service des Relations publiques communal et le Ministère de la Famille, qui met à disposition un modèle destiné à toutes les communes. Le guide se compose de deux grandes parties : la première, intitulée « Je découvre ma commune », fournit toutes les informations relatives à la commune, aux associations, aux bâtiments communaux et à l'ensemble des services proposés, avec les renseignements nécessaires. La seconde, intitulée « Je m'engage dans ma commune »,

explique comment s'impliquer dans la vie communale, que ce soit au sein d'une association, d'une organisation politique ou autre, et inclut également des informations sur le droit de vote. Il s'agit donc d'un regroupement de toutes les informations essentielles pour un nouveau citoyen arrivant dans la commune, présenté en cinq langues et avec une mise en page soignée. La commune recevra environ 500 exemplaires, principalement destinés aux nouveaux résidents. Ce guide pourra être utilisé, par exemple, lors de la « Soirée des nouveaux résidents », déposé à la Maison pour Tous ou encore consulté dans la maison communale. Monsieur Marc Bissen invite le conseil communal à consulter le guide et souligne que la commune dispose avec ce document d'un excellent outil regroupant toutes les informations essentielles en cinq langues. Le guide inclut également un QR code donnant accès à la version en ligne, mise à jour de manière continue. Cette version numérique présente l'avantage d'être actualisée en temps réel, facilitant l'ajout de nouvelles informations — telles que des salles supplémentaires ou de nouveaux numéros de téléphone — sans nécessiter de réimpression.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), informe que le chantier devant la commune progresse bien. Selon le Service technique, il est quasiment certain que ce chantier sera terminé avant le congé collectif. Cette intervention vise à instaurer une zone de ralentissement du trafic. La rue étant devenue assez étroite, il est nécessaire de circuler très lentement pour qu'un véhicule puisse croiser un autre. Il est donc espéré que les automobilistes, qui utilisaient auparavant Kehlen comme raccourci, constateront via leur système de navigation que ce trajet devient plus difficile et continueront d'emprunter l'autoroute. Quoiqu'il en soit, le chantier constitue une vraie mesure de modération du trafic.

À Elmen, le chantier de l'école progresse également très bien. Les travaux de nettoyage sont en cours, ce qui constitue un bon signe. Le Service technique a indiqué hier qu'aucun problème majeur n'était attendu et que, avec toutes les précautions prises, l'ouverture de l'école le 5 janvier 2026 ne devrait pas rencontrer d'obstacle. Le collège échevinal se montre confiant quant à l'ouverture de l'école à cette date et s'en réjouit.

Concernant 'Naturgas Kielen', aucune nouvelle majeure n'est à signaler pour le moment. Les juristes de la commune de Kehlen sont en contact avec la banque, car une hypothèque existe sur les bâtiments. La commune ne souhaite en aucun cas engager de fonds propres pour cette installation. Il ne s'agit pas d'une exploitation de la commune, mais celle-ci est impliquée en tant que propriétaire du terrain. Monsieur Félix Eischen espère pouvoir fournir

davantage d'informations lors du prochain conseil communal, mais cela ne dépend pas de la commune. Plusieurs intéressés ont manifesté leur volonté d'assurer la continuité de l'activité du site. Il est également souhaité par les acteurs agricoles que les agriculteurs puissent continuer à y apporter leur purin. Si une remise en fonctionnement de l'usine de biogaz devait intervenir, il est prévu que celle-ci ne produise pas de biogaz destiné à l'injection dans le réseau, comme initialement prévu, mais fournit de l'énergie et de la chaleur. Cette orientation reste à confirmer, mais elle est envisagée afin que les agriculteurs des alentours puissent continuer à y déposer leur purin. À défaut, ils devraient construire une installation individuelle, ce qui pourrait s'avérer difficile.

Les plans de la nouvelle piscine sont presque finalisés et seront présentés à la commune de Kopstal en novembre. La commune de Kehlen et celle de Kopstal travaillent actuellement à la rédaction des statuts en vue de la création d'un syndicat, qui sera désigné comme maître d'ouvrage. Pour l'instant, la commune de Kehlen reste responsable.

La piscine sera implantée sur le Terrain 3, situé le long de la rue de Keispelt, côté gauche en sortant de Kehlen vers Keispelt. La possibilité d'aménagement du terrain 3 à un autre endroit est également à l'étude. La commune dispose encore de terrains situés dans la rue de la Libération et derrière le Terrain 1, et des discussions sont en cours pour l'acquisition éventuelle de terrains supplémentaires.

Il est toutefois quasiment certain que la piscine sera construite sur le Terrain 3 et réalisée en collaboration avec la commune de Kopstal, qui participera aux frais de construction et d'exploitation.

Enfin, le conseil communal souhaite la bienvenue à Monsieur Daniel Simoes Caetano, qui a récemment rejoint le Service technique. Ce dernier est désormais bien structuré pour faire face aux besoins à venir, ce qui est nécessaire.

1. Compromis/Actes

1.1. Compromis de vente pour la vente d'une parcelle dans la Rue de Kopstal à Meispelt

Le conseil communal approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevin, et la société Coprom S.A., représentée par son administrateur de classe A, à savoir Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, en date du 15 octobre 2025, et par le biais duquel l'administration communale de Kehlen vend à la société Coprom S.A. la parcelle n°1122/3626, de nature « place », d'une contenance de 4,29 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal »,

section E Keispelt et Meispelt, pour un prix total de 214.500,00 Euros.

1.2. Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Auf der Burg » à Kehlen

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13085 signé en date du 10 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Pauline Laura Van Wissen, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1758/7529, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,24 are, située au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen, pour un prix total de 240,00 Euros. Le compromis de vente y relatif a été approuvé par le conseil communal dans sa séance du 18 juillet 2025.

1.3. Actes notariés concernant des terrains dans la Rue Simmerschmelz à Nospelt

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13047 signé en date du 06 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Guiseppe Di Giacomo et Madame Maria Anna Parisi, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2131/5171, de nature « place », d'une contenance de 0,27 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt pour un prix total de 270,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13067 signé en date du 09 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Jean Jacques Nicolas Lies et Madame Marie Buchholtz, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2130/5161, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt pour un prix total de 20,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13059 signé en date du 08 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Madeleine Marguerite Rose Romain, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2128/4658, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,10 are, située au lieu-dit « In Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 100,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13057 signé en date du 08 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Jeanne Joséphine Beidler, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°837/5132, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,07 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt pour un prix total de 70,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13069 signé en date du 09 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Romain Jacques Hoscheit et Madame Fabienne Lucie Angela Romain, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2128/4660, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,13 are, située au lieu-dit « In Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 130,00 Euros.

1.4. Actes notariés concernant des terrains dans la Rue de Roodt et la Rue de Dondelange à Nospelt

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13056 signé en date du 08 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Guy Rewenig et Madame Marie Kolbach, concernant la vente par la commune de Kehlen d'une parcelle n°813/5232, de nature « place », d'une contenance de 0,09 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 90,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13055 signé en date du 08 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Guy Rewenig et Madame Marie Kolbach, concernant la vente par la commune de Kehlen de deux parcelles n°812/5230, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°812/5231 de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 60,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13060 signé en date du 08 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Philippe Stammet et Madame Gladys Lehners, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°836/5253, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 50,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13066 signé en date du 09 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Guylaine Marchi Hanus, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 814/5234, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 60,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13065 signé en date du 09 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Jean-Claude Rodolphe Charles Kurek et Madame

Sonja Philomène Josée Schmit, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 29/5220, de nature « place », d'une contenance de 0,04 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 40,00.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13070 signé en date du 09 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Colette Anne Madeleine Moris, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°808/5229, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 60,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13068 signé en date du 09 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Gilbert Pierre Reiser et Madame Corinne Schreiner, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°814/5233, de nature « place », d'une contenance de 0,07 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 70,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13072 signé en date du 09 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Sylvie Christiane Virginie Thommes, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°868/5267, de nature « place », d'une contenance de 0,09 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 90,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13071 signé en date du 09 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Marc Muller, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°868/5266, de nature « place », d'une contenance de 0,04 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 40,00 Euros.

Le conseil communal approuve notarié de vente n°13084 signé en date du 10 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Joseph André Lippert et Madame Diane Marie Elisabeth Welter, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 1/5215, de nature « place », d'une contenance de 0,77 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 770,00 Euros et sous les conditions y énoncées;

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13083 signé en date du 10 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Victor Lippert et Madame Pierrette Eugénie Wies, concernant la vente par la commune

de Kehlen de la parcelle n°1/5217, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 50,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n° 13082 signé en date du 10 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Raoul Lippert, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 1/5216, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 20,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13079 signé en date du 10 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Patrick Tailger et Madame Anne-Marie Michèle Nicole Muller, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 836/5254, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 50,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13081 signé en date du 10 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Geraldine Ethna Wraight Douglas, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 836/5252, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 80,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13080 signé en date du 10 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Patrick Remy Bertemes et Madame Marie-Louise Schwarmes, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°836/5251, de nature « place », d'une contenance de 0,07 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 70,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13058 signé en date du 10 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Elisabeth Katharina Felten, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°790/5227, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,45 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 450,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13064 signé en date du 09 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Nathalie Josée Reinertz, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°34/5223, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,41 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 410,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13073 signé en date du 09 octobre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Sylvie Christiane Virginie Thommes, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 868/5201, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,73 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt pour un prix total de 730,00 Euros.

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13074 signé en date du 09 octobre 2025 aux termes duquel Monsieur Tim Feltgen et Madame Corinne Spoden échangent avec l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins la parcelle cadastrale n°836/5244, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, contre la parcelle cadastrale n° 836/5246, place, d'une contenance de 0,03 are, respectivement situés au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt avec une soultre en faveur de la commune de 20,00 Euros.

1.5. Compromis d'échange de parcelles dans la « Rue de la Forêt » à Olm

Le conseil communal approuve le compromis d'échange du 15 octobre 2025 aux termes duquel les époux, Monsieur Marcello Stirparo et Madame Patrizia Turlione, échangent avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins la parcelle cadastrale n°758/2954, de nature place-voirie, d'une contenance de 0,04 are, contre la parcelle cadastrale n°758/2955, de nature place, d'une contenance de 0,02 are, les deux parcelles étant situées section B d'Olm, au lieu-dit « Rue de la Forêt » avec une soultre en faveur des époux, M. Marcello STIRPARO et Mme Patrizia TURLIONE de 400,00 Euros.

2. Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (MOPO PAG) « Elmen phase 2 »

Le conseil communal approuve le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général 'Elmen phase 2' élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils LSC 360 (ancien Luxplan S.A.) de Contern, dans sa version d'octobre 2025 et comprenant entre autres :

- les dispositions générales;
- les prescriptions réglementaires par zone;
- les modifications des parties graphique et écrite du PAG;
- l'étude préparatoire;
- la partie graphique du PAG;
- la partie écrite du PAG;
- la fiche de présentation;
- les annexes.

Cette demande de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) concerne une modification des parties écrite et graphique du PAG en vigueur. Le site concerné par lesdites modifications a fait l'objet de morcellements. Les grandes orientations du plan directeur du PAP Elmen sont inchangées bien que certaines adaptations ont été apportées au projet, notamment par l'ajout d'un équipement public communal. Les modifications mises en œuvre sont le reclassement de la zone HAB-1 Elmen en HAB-2 Elmen et en BEP (zone de bâtiments et d'équipements publics) sur la partie du site devant accueillir un complexe sportif avec un degré d'utilisation du sol adapté par nouvelle zone de base, ainsi que les légères adaptations de la délimitation des servitudes « urbanisation ».

3. Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » Elmen 02

Le conseil communal approuve le projet d'aménagement particulier modifié « nouveau quartier » « Elmen 02 » à Olm tel qu'il est présenté et comprenant entre autres :

- le plan d'aménagement particulier modifié, version octobre 2025, avec légende, coupes et vue en plan;
- la description du site de planification;
- le cadre légal;
- le descriptif du concept urbanistique;
- les illustrations;
- le tableau des calculs détaillés.

Ledit projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « Elmen 02 » à Olm comprend la création d'une zone BEP, destinée à accueillir un futur complexe sportif de la commune et une surface en zone HAB-2 destinée à accueillir un parking couvert situé à l'entrée principale de la seconde phase du lotissement Elmen et 61 lots de logements. En total il est prévu d'y aménager 51 logements de type unifamilial, répartis en maisons jumelées ou en bandes, et 103 logements de type collectifs, répartis en 10 résidences.

4. Résolution relative à la sortie du nucléaire et au développement des énergies renouvelables

Le conseil communal décide de réaffirmer son opposition ferme à l'énergie nucléaire et de rejeter toute prolongation de la durée de vie de la centrale de Cattenom, ainsi que toute construction de nouvelles unités nucléaires dans les pays voisins.

Le conseil communal décide de rappeler que la politique énergétique luxembourgeoise doit être guidée par le principe de précaution et par la justice intergénérationnelle, et de rejeter tout choix technologique qui reporterait sur les générations futures des risques ou des charges liés aux déchets nucléaires.

Le conseil communal décide de confirmer son opposition explicite non seulement à la prolongation de Cattenom, mais plus généralement à l'énergie nucléaire comme option énergétique, car elle est incompatible avec les objectifs climatiques et de transition énergétique.

Le conseil communal décide d'exiger du gouvernement luxembourgeois une politique nationale claire et résolument anti-nucléaire, cohérente avec les objectifs climatiques et énergétiques du Luxembourg et de l'Union européenne.

Le conseil communal décide de soutenir activement le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et de demander la suppression des obstacles administratifs et réglementaires qui entravent les initiatives locales en la matière.

Le conseil communal décide de participer activement aux consultations publiques relatives à la prolongation de Cattenom et, le cas échéant, d'introduire des recours afin de défendre les intérêts de la population.

Le conseil communal décide de renforcer la coopération intercommunale et transfrontalière au sein de l'Alliance des communes contre l'énergie nucléaire, en vue de démarches politiques, juridiques et citoyennes communes.

Le conseil communal décide de continuer à informer et sensibiliser la population sur les risques du nucléaire et sur les alternatives renouvelables existantes, notamment par le biais de l'utilisation d'électricité verte, l'autoconsommation et le partage d'énergie renouvelable.

Le conseil communal décide de mandater le bourgmestre ou son délégué pour représenter la commune dans le dialogue avec le ministre de l'Énergie, avec les autorités nationales et européennes compétentes, et au sein de l'Alliance des communes.

5. Lotissements

5.1. Lotissement d'une parcelle dans la rue de Kehlen à Keispelt

Le conseil communal approuve ledit projet de lotissement établi par l'administration du cadastre et de la topographie, ayant pour objet de lotir la parcelle n°818/3010, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 12 ares, située dans la rue de Kehlen à Keispelt, en vue de créer trois nouveaux lots pour y construire trois maisons en bande, à savoir les lots n°818/X1, n°818/X2 et n°818/X3.

5.2. Lotissement d'une parcelle dans la rue de Kopstal à Kehlen

Le conseil communal approuve le projet de lotissement n°11/8096 établi par le bureau d'ingénieurs-conseils BCR S.arl. de Kockelscheuer, pour le compte des consorts Piguet, en date du 16 juillet 2025. Ledit projet concerne la parcelle n°1901/5720, d'une contenance de 5,17 ares, de nature « place », située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen et qui prévoit de créer à l'arrière de la parcelle précitée un nouveau lot d'une contenance de 4 centiares en vue de le céder au propriétaire de la parcelle n°1902/6985 située dans la rue de Schoenberg.

6. Commission consultative communale de la Jeunesse : Démission d'un membre

Par le biais de son courrier électronique du 21 septembre 2025, Madame Claire Thill soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que membre neutre de la commission consultative communale de la Jeunesse. Ainsi, le conseil communal approuve cette démission et ladite commission se compose comme suit :

N°	Nom & Prénom	Fonction	
1	MASSARD Sandrine	CSV	Secrétaire
2	WOLFF Judith	CSV	Membre
3	LUDOVICY Anne	CSV	Membre
4	BACK Joan	LSAP	Président
5	PACIOTTI PEREIRA Patrizia	LSAP	Membre
6	GREISCH Jessica	DP	Membre
7	STAUDT Vanessa	déi gréng	Membre
8	LUCAS Tania	neutre	Membre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre	Membre
10	vacant	neutre	Membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre	Membre
12	ATTEN Manon	neutre	Membre
13	BASTIAN Christian	neutre	Membre

7. Contrat de prestation de services pour la mise à disposition de deux véhicules en autopartage - ACL Services SA

Le conseil communal approuve le contrat de mise à disposition de véhicules - ACL Car Sharing - Commune de Kehlen - signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société ACL Services S.A., représentée par Madame Miriam Eisenmenger, administratrice-déléguée, et Monsieur Louis-Nicolas Bier, directeur des opérations, en date du 22 octobre 2025.

8. Subsides

8.1. Subsides divers (trimestre 3-2025)

Le conseil communal alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au cours du 3^e trimestre 2025, à savoir:

DEMANDEUR						(juillet - septembre)	
N°	N° Fournisseur		Forme juridique	Localité		date demande	montant
1	17353	Fondation „Lëtzebuerger Guiden a Scouten“	Fondation	Luxembourg	3/192/648110/99001	17/07/2025	125,00€
2	37387	Landjugend Dikkrich	a.s.b.l.	Eschdorf	3/192/648110/99001	17/09/2025	125,00€
3	48291	Lux-Lagos	a.s.b.l.	Bergen	3/191/648110/99001	08/07/2025	125,00€
4	35227	ONGD-FNEL Scouts & Guides de Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	08/08/2025	125,00€
5	48288	ONGD Guiden a Scouten fir ENG Welt	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	17/09/2025	125,00€
						total:	625,00€

8.2. Amicale CIS Kielen asbl – Subside extraordinaire

Le conseil communal décide, sur proposition du collège des bourgmestre et échevin, d'accorder à l'Amicale CIS Kielen asbl' un subside extraordinaire de 3.148,10 Euros.

8.3. Kanner an Familljenhëllef asbl – Subside extraordinaire

Le conseil communal décide, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et suite à une demande introduite à cet effet, d'accorder à l'association Kanner an Familljenhëllef asbl un subside extraordinaire d'un montant de 1.500,00 Euros.

8.4. Stroossenenglen a.s.b.l. – Subside extraordinaire

Par le biais de son courrier électronique du 2 octobre 2025, Monsieur Jean-Luc Lauer, président de l'association 'Stroossenenglen', demande une aide financière à la commune de Kehlen. Ainsi, le conseil communal accorde, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, à l'association 'Stroossenenglen asbl' un subside extraordinaire de 1.500,00 Euros.

8.5. Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires de naissance et de mariage

Le conseil communal alloue, grâce aux personnes ayant renoncé à leur cadeau, un subside à l'association suivante:

Association	Forme juridique	Article budgétaire	Montant
Kanner an Familljenhëllef	Asbl	3/191/648110/99001	1.320,00 €

9. Règlement de circulation de la commune de Kehlen – Avenant

Le conseil communal modifie le règlement de circulation communal du 26 novembre 2021 comme suit:

- Sur tout le chemin entre la Ligue HMC et Elmen à Olm, la circulation sera interdite, sauf pour les cyclistes. À l'endroit où il est possible de faire demi-tour, le stationnement sera interdit.
- Sur le campus scolaire de Kehlen et dans les rues adjacentes, des panneaux indiqueront la présence de passages piétons.
- Le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes à l'intersection de la rue de Kopstal et de la rue des Romains.
- À l'intersection de la rue Gustave Feyder et de la rue de Kehlen à Nospelt, un triangle de signalisation et un panneau indiqueront la présence d'un passage piéton. Un panneau indiquera également une zone limitée à 30 km/h jusqu'à la maison numéro 2, puis une zone limitée à 20 km/h.
- Dans la Grand-Rue à Nospelt, sur le parking près de la maison numéro 4A, le stationnement sera interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Un panneau 'Zone 30' sera mis en place jusqu'à la maison numéro 14, et un panneau 'Zone 20' sera également mis en place entre la maison numéro 14 et la rue 'Kräizhie'.

- Également à Nospelt, rue René Gregorius: panneau indiquant la zone 30.
- Rue Gustave Feyder à Nospelt: l'arrêt de bus est signalé. Toujours à Nospelt, à 'Kräizhie': l'accès interdit aux camions de plus de 3,5 tonnes sera signalé dans la zone 20.
- À Olm, rue de Capellen : la circulation est interdite (sauf pour les cyclistes).

10. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme 4 règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir:

- au boulevard Robert Schuman pour des travaux de terrassement pour le raccordement de l'immeuble n°71a au réseau de distribution de gaz, ceci à partir du jeudi 18 septembre 2025 jusqu'au mercredi 24 septembre 2025;
- au boulevard Robert Schuman , pour des travaux de raccordement de 2 maisons bi-familiales à Olm au N°103 et N°103A, à partir du jeudi 09 octobre 2025 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025;
- sur le chemin entre Keispelt et Kopstal (Schaar), pour des travaux de réfections des accotements et à la pose de poteaux réflecteurs au bord du chemin, à partir du jeudi 09 octobre 2025 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025;
- dans la rue de Goeblange à Nospelt, pour des travaux de suppression de l'ancien raccordement d'eau et aux travaux de nouveaux raccordements d'eau, à partir du lundi 20 octobre 2025 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025.

11. Affaires du personnel

11.1. Administration communale - Création de 2 postes de fonctionnaire communal de la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal)

Le conseil communal crée deux postes de fonctionnaire communal pour les besoins du service technique communal dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal).

11.2. SEA - Conversion d'un poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé) en poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho- social (infirmier diplômé)

Le conseil communal décide de convertir un poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé), en poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier diplômé).

SÉANCE À HUIS CLOS

12. Affaires du personnel - Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

12.1. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant un vote secret, à la nomination d'un éducateur diplômé pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 75% (30 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

Invitation Porte Ouverte HPPA Eischen



Samschdeg 17.01. & Sonndeg 18.01.2026

vu 14h bis 18h

Visites guidées

Fir lessen an Drénken ass gesuergt



12.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant un vote secret, à la nomination d'un éducateur diplômé pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 60% (24 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

12.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant un vote secret, à la nomination d'un éducateur diplômé pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90% (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

12.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant un vote secret, à la nomination d'un éducateur diplômé pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 50% (20 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

12.5. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant un vote secret, à la nomination d'un éducateur diplômé pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90% (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

12.6. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde une réduction de la période d'initiation de 8 mois à un employé communal au service des structures d'accueil dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, de sorte que le début de carrière est fixé au 01 février 2026.

Présentation de l'organisation scolaire définitive 2025-2026



BICHERBUS

Donneschdes (T13)

11:00 - 11:30 Auer

Kielen - 2, rue de Nospelt (Busarrêt Primärschoul)

08.01. | 29.01. | 19.02.26



Samschdes (T05)

13:20 - 14:20 Auer

Ollem/Cité Hueseknäppchen - 12, Bd Robert Schuman

17.01. | 07.02. | 28.02.26

